



Ville de Mont-Saint-Hilaire

## COMITÉ DE SUIVI SUR L'AVENIR DE LA ZONE A-16

Compte rendu de la rencontre no 18

**DATE : Jeudi 29 mars 2018**

**19 h à 22 h**

**Salle Ernest-Choquette**

**99, rue du Centre-Civique**

---

### VERSION FINALE

#### Sont présents :

GRENON GILBERT, Émile, conseiller municipal, district des Patriotes

HÉROUX, Jean-Yves, citoyen de Mont-Saint-Hilaire

HOULE, Sylvain, conseiller municipal, district du Piémont

LOCHOU-BERTHIAUME, Catherine, citoyenne de Mont-Saint-Hilaire

PARADIS, François, citoyen de Mont-Saint-Hilaire

PRÉVOST, Rachel, citoyenne de Mont-Saint-Hilaire

ROY, Claude, citoyen de Mont-Saint-Hilaire

TONER, Louis, conseiller municipal, district de la Montagne (*arrivée vers 20 h 15*)

MOREL, Bernard, directeur, Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement

MIMEE, Hugo, coordonnateur

#### Sont absents :

CHARPENTIER-BLANCHETTE, Éloïse, citoyenne de Mont-Saint-Hilaire

GOYETTE, Olivier, citoyen de Mont-Saint-Hilaire

---

### 1. Accueil et présentation de l'ordre du jour

- Le coordonnateur accueille les membres pour cette 18<sup>e</sup> rencontre du comité.
- L'ordre du jour est ajusté.

### 2. Suivis des partenaires

*Ville de Mont-Saint-Hilaire*

- a. Suivi rencontre du 20 mars avec les représentants du groupe de 5 propriétaires de terrains non développés de la zone A-16.
- b. Avis public « omnibus » - projets de règlement 1230-1, 1235-1 et 1235-2 : Certains espaces vacants ont été retirés du calcul de la densité à différents endroits dans la municipalité; des ajustements mineurs de superficie ont eu lieu, notamment pour la zone H-111 dont la superficie vacante a été revue légèrement à la baisse.

#### Comité des citoyens de la zone A-16

- Rien à signaler.

### 3. Adoption des comptes rendus des rencontres 14 et 17

- Adoption des comptes rendus révisés des rencontres no 14 (30 août 2017) et no 17 (15 mars 2018) en apportant des modifications mineures.

### 4. Suivi – Rapport du Groupe de travail sur la protection des Montérégiennes (CMM)

- Le rapport du groupe de travail a été déposé au conseil de la CMM, mais aucune décision quant aux suites à donner n'a encore été prise;
- Toutefois, la CMM recommande à la MRC de faire un amendement à son propre schéma d'aménagement afin de traiter l'avenir de la zone A-16 dans le contexte des recommandations du rapport du groupe de travail.
- Une rencontre a eu lieu le 26 mars entre la MRC et la Ville.
  - Considérant que la prochaine modification du PMAD ne semble pas réaliste à court terme;
  - et considérant que la MRC ne souhaite pas vraiment se rendre jusqu'à la régionalisation de la densité avec les autres municipalités;
  - la MRC propose plutôt de reconnaître un statut particulier pour la zone A-16 sur la base, notamment, du diagnostic paysager à venir et d'une proposition de densité recommandée de la part de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

### 5. Paysages et patrimoine

Le processus d'appel de proposition suit son cours et l'étude devrait pouvoir être lancée ce printemps (3 avril : adoption de la grille et autorisation par le conseil municipal; 4 avril : appel de propositions sur invitation; 7 mai : contrat accordé).

#### Paysage culturel patrimonial

- Possibilité inscrite à la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- La désignation d'un paysage culturel patrimonial doit être demandée par l'ensemble des MRC et municipalités concernées, le cas échéant;
- Cela doit s'effectuer sur la base d'un diagnostic paysager démontrant les caractéristiques paysagères remarquables et d'une charte du paysage;
- L'analyse s'effectue ensuite par le ministère de la Culture et des Communications, puis requiert une recommandation de la ministre;
- La décision finale appartient au Conseil des ministres qui émet un décret gouvernemental, le cas échéant;
- Il existe à l'heure actuelle au Québec 12 endroits désignés à titre de site patrimonial, dont le mont Royal et le Rocher-Percé;
- Le mont Royal a été désigné ainsi après 10 ans d'études. Le dossier du Rocher-Percé est allé plus rapidement;
- Le dossier en cours et le plus avancé en ce moment est celui du secteur d'Arvida au Saguenay dans lequel la ministre de la Culture et des Communications a signé une recommandation en 2017;

- Une fois un site du patrimoine désigné, un plan de conservation est mis sur pied par la ministre. Ce document présente les orientations de la ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur du site patrimonial déclaré;
- Des subventions gouvernementales et de l'aide technique sont également possibles;
- À l'intérieur d'un site patrimonial déclaré, une autorisation de la ministre est nécessaire avant de poser les actions suivantes :
  - diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain;
  - modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble;
  - faire une construction;
  - réparer ou modifier l'apparence extérieure d'un immeuble;
  - démolir en tout ou en partie un immeuble;
  - excaver le sol;
  - faire un nouvel affichage ou modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame.

### Paysage humanisé

- Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, un paysage humanisé est « une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine »;
- Un paysage humanisé peut notamment intégrer une composante rurale ou agroforestière. Il peut aussi inclure des zones habitées, mais leur proportion doit être faible par rapport aux milieux naturels;
- Puisqu'un paysage humanisé est une aire protégée, son objectif principal doit être la conservation de la biodiversité. Cependant, le paysage humanisé peut aussi viser d'autres objectifs de même importance, par exemple, la protection des paysages, la protection des valeurs culturelles et la préservation des ressources naturelles;
- Sur un territoire municipal, l'attribution d'un statut légal de paysage humanisé relève du gouvernement du Québec. La gestion d'une telle aire protégée est toutefois sous la responsabilité des autorités municipales, à moins que ces dernières ne décident de la confier à un tiers. En conséquence, l'atteinte des objectifs de conservation est réalisée principalement par la réglementation municipale;
- 2 exemples en cours ailleurs au Québec : L'Estran et l'Île-Bizard.

## Les différentes possibilités légales de protection des paysages

|            | <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>  |  | <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>   |
|------------|--|--|--|
|            | Bâtiment   | Ensemble   |  |
| Provincial | <b>Classement</b><br>Exemples à Mont-Saint-Hilaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manoir Rouville-Campbell</li> <li>• Église Ozias-Leduc</li> <li>• Maison Paul-Émile-Borduas</li> </ul> | <b>Désignation</b><br>Exemples ailleurs au Québec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rocher-Percé</li> <li>• Mont-Royal</li> <li>• Plusieurs arrondissements historiques (ex. Vieux-La Prairie)</li> </ul> Exemples en cours de processus : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arvida</li> </ul> | Exemples en cours de processus ailleurs au Québec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Estran</li> <li>• L'Île-Bizard</li> </ul> |
| Municipal  | <b>Citation</b><br>Exemples à Mont-Saint-Hilaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison natale d'Ozias-Leduc</li> <li>• Maison Ozias-Leduc</li> </ul>                                     | <b>Site du patrimoine</b><br>À venir à Mont-Saint-Hilaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Domaine Ozias-Leduc</li> </ul>  |  |

### 6. Cartographie des parties prenantes

- Un exercice de cartographie des parties prenantes est réalisé afin d'identifier les différents organismes et groupes concernés par le dossier de la zone A-16, et ce, en fonction de leur niveau d'intérêt et d'influence perçue;
- Ce type d'exercice permet de bien cibler et de prioriser les parties prenantes qui doivent être rencontrées par le comité;
- Il permet également de déterminer les parties prenantes qui doivent être informées des travaux du comité.

### 7. Suivi - Rencontres d'invités

Les démarches se poursuivent afin de trouver une date de rencontre avec les représentants des organismes et association suivants :

- 2 pomiculteurs (Jodoin) – 12 avril 19 h
- Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu
- McGill – Réserve naturelle Gault
- Patrimoine hilairemontais

## **8. Communications**

- Préparation d'un sondage en ligne à l'intention de l'ensemble des citoyens de Mont-Saint-Hilaire
- Échange sur les questions potentielles qui seront inscrites au sondage

## **9. Identification des prochaines rencontres**

- La prochaine rencontre aura lieu le 12 avril à 19 h
- La rencontre du 26 avril sera déplacée au 3 mai
- De nouvelles dates de rencontres sont ajoutées à l'agenda pour les 17 et 31 mai, de même que les 14 et 21 juin.

## **Suivis à effectuer**

- Demander au CLD/Tourisme Vallée-du-Richelieu de nous acheminer leur politique touristique à l'échelle de la MRC (H. Mimee);
- Finaliser projet de sondage en ligne (H. Mimee & Isabelle Marnier, directrice Services aux citoyens et Communications);
- Grille de critères pour étude sur les paysages / patrimoine + liste des soumissionnaires invités – envoi aux membres du comité (B. Morel);
- Inviter le consultant qui sera retenu pour effectuer l'étude sur les paysages à venir rencontrer le comité pour expliquer les différents processus légaux prévus au Québec pour encadrer la protection des paysages (Paysage culturel patrimonial, paysage humanisé, site du patrimoine) de même que le fonctionnement d'une charte du paysage (H. Mimee).

Hugo Mimee

Coordonnateur du comité